Monsieur le Magistrat du contrôle des Expertises Cour d'Appel ..

Dr XY / XX N° CDO Specialité Adresse

<u>Objet : technicien auxiliaire de justice compétent de médecine manuelle orthopédique et ostéopathique et du titre « ostéopathe »</u>

Le

Monsieur le Magistrat,

En application de la loi du 4 mars 2002 et du décret du 25 mars 2007, sous le vocable « ostéopathe » peuvent exercer des professionnels de santé médecins, professionnels de santé paramédicaux et des non professionnels de santé. Des difficultés techniques sont rencontrées lors des opérations expertales en présence de tiers n'ayant pas la qualité ni la compétence de de médecin. Je vous rappelle l'importance pour le technicien qu'il dispose du statut de médecin compétent de médecine manuelle orthopédique et ostéopathique afin d'éviter qu'un tiers ne puisse avoir accès à une information médicale qui violerait le secret professionnel.

Afin de répondre aux besoins des juridictions civiles, pénales et administratives, et pour pallier à une carence d'experts médicaux « *ostéopathes* » inscrits prés leur Cour d'Appel, Je sollicite de votre bienveillance dans l'esprit et le respect de la loi de 2004-130 du 11 février 2004, la possibilité d'être un technicien auxiliaire de justice compétent de médecine manuelle orthopédique et ostéopathique et du titre « *ostéopathe* ».

Etant titulaire du Diplôme inter universitaire de Médecine Manuelle et Ostéopathie reconnu de l'ordre des médecins (ci-joint CV) et agréé du titre de la DRASS depuis..., ayant un exercice exclusif de médecin (spécialité) ostéopathe, je sollicite de votre bienveillance mon inscription « exercice ostéopathie » en supplément de mes compétences médicales usuelles comme pour les kinésithérapeutes.

En parcourant récemment la liste, j'ai noté dans la rubrique Santé-Paramédicaux-kinésithérapeutes (F 08-02-02) que pour plusieurs kinésithérapeutes était rapporté également la notion d'exercice « Ostéopathe », je solliciterai donc la possibilité d'être inscrit dans la rubrique F-santé (spécialité : F-01.14 médecine générale, F-01.27 rhumatologue, médecine physique F-01.16).

**Dans l'esprit de la loi du 11 février 2004,** je vous propose également ma disponibilité comme technicien auxiliaire de justice compétent de médecine manuelle orthopédique et ostéopathique et du titre « *ostéopathe* » pouvant intervenir dans le respect des articles 242 et 278 du code de procédure civile et le code de déontologie médicale.

Je reste bien entendu à votre disposition pour en discuter si vous le souhaitez et dans l'attente veuillez recevoir mes salutations distinguées.